

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 29 septembre 2017	N° 2017-521

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 septembre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission attractivité et animation des réseaux économiques	N° 2017-521

Partenariat Bordeaux Métropole / Urssaf Aquitaine - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a adopté en décembre 2016 sa feuille de route économique. Celle-ci est entièrement tournée, par la mise en œuvre de ses compétences, vers le soutien à la croissance créatrice d'emploi.

Son ambition est de favoriser la création nette de 100 000 emplois à l'horizon 2030, pour accompagner la forte attractivité résidentielle métropolitaine et garantir l'équilibre de son développement. Ceci correspond à la création annuelle d'environ 7 000 emplois salariés, seuil qui a été nettement dépassé en 2016 avec la création de 7800 emplois dans le secteur privé, principal moteur de la croissance.

Bordeaux Métropole fait le choix de mettre progressivement en place des actions d'emploi concrètes au fur et à mesure de leur maturité. Elles pourront évoluer dans le temps selon les besoins exprimés par les entreprises, la capacité des acteurs à y répondre de façon opérationnelle et les ressources disponibles pour les accompagner.

L'objectif emploi de la feuille de route économique doit parallèlement s'accompagner de sa mesure objective via des statistiques labellisées fournies par l'Union de recouvrement de cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF).

MESURE ET SUIVI DE L'OBJECTIF DE CRÉATION DE 100 000 EMPLOIS

Les 100 000 nouveaux emplois salariés fixés comme objectif à l'horizon 2030 feront l'objet d'un suivi annuel grâce aux données fournies par l'Urssaf Aquitaine, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Ces données sur l'emploi seront établies avec la même méthodologie chaque année au 31 décembre afin d'établir des points d'étape. Leur suivi annuel apportera l'éclairage nécessaire au pilotage du plan d'actions emploi métropolitain et à son nécessaire ajustement dans le temps.

Après des échanges concernant les besoins de Bordeaux Métropole, il est convenu entre les deux parties que l'Urssaf Aquitaine fournira, à un rythme semestriel, les fichiers de données suivants :

- . Emploi salarié privé et masse salariale :
 - en NACE 38 (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne),
 - pour Bordeaux Métropole et les métropoles de Nantes, Toulouse et Lyon,
 - pour chacune des 28 communes de son territoire,
 - pour les périmètres géographiques des OIN (Opération d'intérêt national) et OIM (Opération d'intérêt métropolitain),
 - avec un historique démarrant en janvier 2009.
- . Emploi non salarié :
 - en NACE 38,
 - pour Bordeaux Métropole et chacune des 28 communes de son territoire,
 - pour les périmètres des OIN et OIM
 - avec un historique démarrant en janvier 2009.
- . Emploi salarié privé, masse salariale, et emploi non salarié, pour des périmètres d'activités spécifiques :
 - activités métropolitaines supérieures, tourisme...

Bordeaux Métropole invitera chaque année l'Urssaf Aquitaine à présenter la situation et l'évolution de la métropole devant les élus de la commission économique, avec comparaison aux métropoles de Nantes, Toulouse et Lyon.

Le document présenté à cette occasion sera considéré comme le document de référence de Bordeaux Métropole pour l'analyse et le suivi de la création nette d'emplois sur la métropole.
Cette présentation sera également l'occasion d'un échange, sur le contenu, la méthode, la fiabilité des données, ou de nouveaux besoins d'analyse.

Une méthode de chiffrage des emplois non salariés, particulièrement présents dans le domaine du numérique est également en construction afin de prendre aussi en compte cette autre dimension de la création d'emplois sur le territoire.

Il s'agit d'un programme de partenariat annuel, renouvelable par tacite reconduction, qui pourra être reconduit ou modifié lors de la réunion annuelle de suivi/gouvernance de la convention.

Les données emploi sont fournies par l'Urssaf Aquitaine sans contrepartie financière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la feuille de route pour l'action économique de la Métropole « Accélérer la croissance et l'emploi – Accompagner entreprises et talents » adoptée par délibération n° 2016/754 du Conseil du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la création d'emplois est un élément central de la feuille de route pour l'action économique de la Métropole, et que la mesure de l'évolution de l'emploi constitue un élément essentiel au pilotage de cette action économique,

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'Urssaf Aquitaine, ci annexée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 OCTOBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2017	la Vice-présidente,
	 Madame Virginie CALMELS



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**Bordeaux Métropole et l'Union de recouvrement de sécurité sociale
et allocations familiales Aquitaine**

ENTRE

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex,
Représentée par monsieur Alain Juppé, Président
ET

L'Union de recouvrement de sécurité sociale et allocations familiales Aquitaine
Située 3 rue Théodore Blanc 33084 Bordeaux Cedex
Ci-après dénommée Urssaf Aquitaine
Représentée par Monsieur Henri Lourde-Rocheblave, Directeur régional

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est un Etablissement public de coopération intercommunale créé le 1^{er} janvier 2015 conformément à la loi MAPTAM (loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Elle regroupe 28 communes et 761 000 habitants.
(population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017 – source Insee).

Ce statut permet à Bordeaux Métropole d'exercer de plein droit ses compétences en matière de développement économique au niveau de ses 28 communes, et de prendre toute sa place dans le Schéma régional de développement économique et d'Internationalisation, conformément à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République).

L'ambition de développement portée par Bordeaux Métropole se traduit en termes d'emploi par un objectif de création de 100 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030, afin de répondre aux défis et aux opportunités créés par la forte hausse de sa population.

(plus de 10 000 habitants supplémentaires par an – source Insee).

Pour atteindre cet objectif, la Métropole doit développer les conditions favorables et nécessaires permettant aux entreprises et acteurs économiques de créer +/- 7000 emplois par an.

Afin d'assurer la mise en œuvre efficiente de son plan d'action dans le domaine économique, Bordeaux Métropole entend agir au cœur d'un réseau de partenaires mobilisés autour de la finalité commune d'une accélération de la croissance et de l'emploi, aux différentes échelles du territoire.

A cette fin, une action spécifique est engagée dans la mobilisation collective de la connaissance du tissu économique métropolitain, en vue de guider l'action publique et de faire vivre l'échange d'informations. Cette veille collective est élargie à tous les partenaires de la métropole en position d'observation statistique.

L'Urssaf Aquitaine

L'Urssaf Aquitaine assure le rôle de recouvreur social sur le territoire des 5 départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques pour un montant de 14 Milliards d'Euros encaissés en 2016.

Organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, les Urssaf constituent le maillage essentiel du système de collecte des ressources de la sécurité sociale, et depuis janvier 2011 de l'assurance chômage.

Les Urssaf et leur caisse nationale, l'Acos (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) collectent les cotisations et contributions sociales qui permettent de financer la prise en charge ou le remboursement des soins médicaux, des indemnités en cas d'arrêt maladie, de congé maternité ou d'accident du travail, ainsi que le paiement des retraites de base et des allocations familiales pour les assurés du régime général. Elles collectent également pour d'autres partenaires telles que les Autorités organisatrices de mobilité.

Leur mission de collecteur des cotisations et contributions sociales confère aux Urssaf une place de choix dans l'observation socio-économique. Les différentes formalités déclaratives qu'accomplissent les cotisants fournissent une variété de données particulièrement adaptée à l'analyse économique, tant conjoncturelle que structurelle.

La richesse des informations collectées par les Urssaf permet des vues détaillées, tant au niveau national que local, du tissu économique, de l'emploi salarié, des revenus du travail, mais également des dispositifs en faveur de l'emploi. En outre, l'activité de gestion des comptes cotisants fournit des indications précieuses sur la situation financière des entreprises.

Compte tenu de la spécificité des données qu'elles détiennent, les Urssaf et l'Acos sont soucieuses de fournir au grand public, aux décideurs, ainsi qu'aux observatoires économiques, des informations permettant d'éclairer les politiques économiques et sociales.

C'est dans ce cadre que l'Urssaf Aquitaine s'engage dans un partenariat spécifique avec Bordeaux Métropole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les différentes composantes du partenariat en matière de mise à disposition de données statistiques et de définir les modalités de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Urssaf Aquitaine.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES STATISTIQUES

2.1 – Description des données

Après des échanges concernant les besoins de Bordeaux Métropole, il est convenu entre les deux parties que l'Urssaf Aquitaine fournira, à un rythme semestriel, les fichiers de données suivants :

.Emploi salarié privé et masse salariale :

- en NACE 38 (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne)
- pour Bordeaux Métropole et les métropoles de Nantes, Toulouse, Lyon (*)
- pour chacune des 28 communes de son territoire
- pour les périmètres géographiques des OIN (Opération d'intérêt national) et OIM (Opération d'intérêt métropolitain)
- avec un historique démarrant en janvier 2009

(*) Les comparaisons avec les données infra-annuelles seront réalisées avec prudence tant que les données ne sont pas labellisées par le national

.Emploi non salarié :

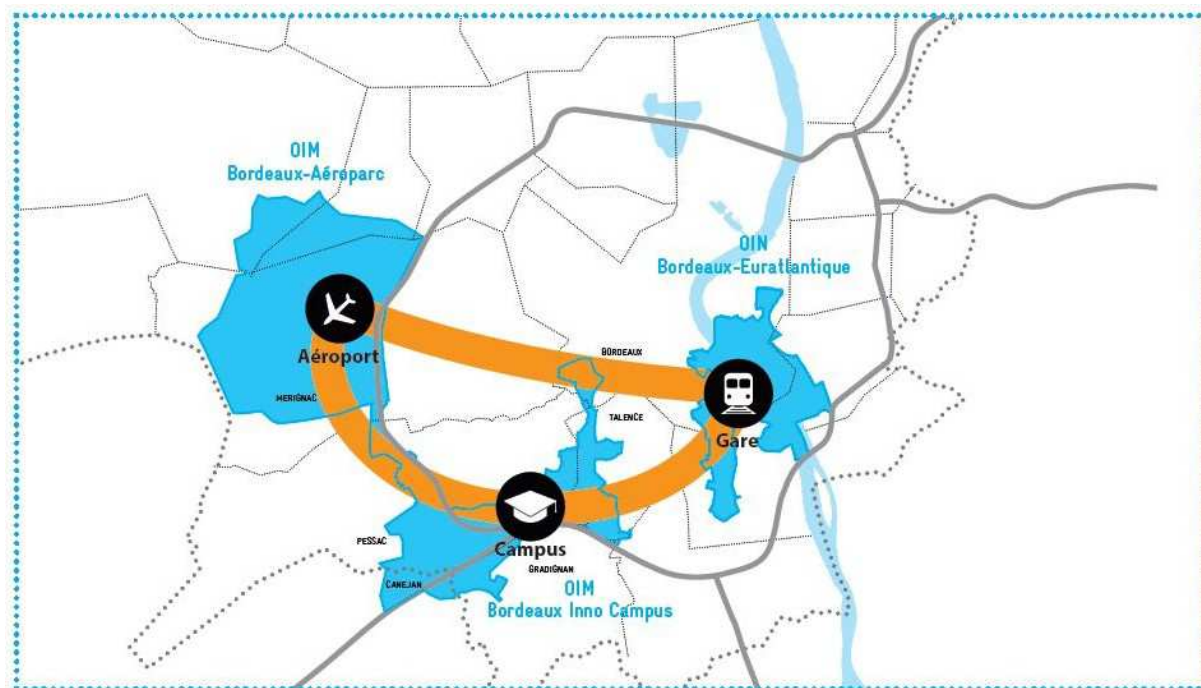
- en NACE 38
- pour Bordeaux Métropole et pour chacune des 28 communes de son territoire
- pour les périmètres des OIN et OIM
- avec un historique démarrant en janvier 2009

.Emploi salarié privé, masse salariale, et emploi non salarié, ponctuellement pour des périmètres d'activité spécifiques : activités métropolitaines supérieures, tourisme...

Les périmètres d'activités spécifiques feront l'objet d'une définition détaillée, transmise par Bordeaux Métropole à l'Urssaf Aquitaine. Bordeaux Métropole fournira par ailleurs à l'Urssaf Aquitaine la liste des codes Siret des entreprises situées à l'intérieur des périmètres OIN et OIM.

Il s'agit d'un programme de partenariat annuel, qui pourra être reconduit ou modifié lors de la réunion annuelle de suivi/gouvernance de la convention (cf article 6)

Les OIM et OIN sont des territoires prioritaires de développement économique de Bordeaux métropole, avec pour double fonction de contribuer à l'attractivité de la Métropole à l'échelle nationale et internationale, en donnant une forte visibilité à ses atouts territoriaux stratégiques, et d'être des territoires de valorisation à effet d'entraînement pour l'ensemble de la Métropole.



L'OIM Bordeaux Aéroport présente un cadre exceptionnel pour accueillir les entreprises de l'aéronautique spatial défense (ASD). Riche de 7 entreprises majeures et 110 sous-traitants de la filière ASD, c'est un grand territoire de projets prioritaire pour Bordeaux Métropole, doté d'une gouvernance associant acteurs publics et privés. Au cœur d'une Métropole attractive et ouverte, portée par une forte croissance démographique, l'OIM Bordeaux Aéroport permettra la création à l'horizon 2030 de 10 000 emplois grâce à un programme d'aménagement viabilisant 400ha de foncier à bâtir à terme, et à l'arrivée de transports en commun structurants sur le territoire, notamment le tram reliant le site au centre-ville de Bordeaux.

Reconnue Opération d'intérêt national (OIN) en 2009, Bordeaux Euratlantique transformera cinq quartiers sur les communes de Bègles, Bordeaux et Floirac d'ici 2020. Il s'agit du plus grand projet urbain de France, hors région parisienne. Son volet économique vise la création de 30 000 emplois supplémentaires d'ici 2030, dont 15 000 exogènes.

L'OIM Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) est, avec Bordeaux Euratlantique et Bordeaux-Aéroport, un des trois territoires prioritaires de développement de Bordeaux Métropole. Sur 1 350 ha, elle articule opérations d'aménagement, innovation économique et valorisation d'équipements majeurs au sein du Campus et des sites hospitaliers. Elle est menée dans le cadre d'un partenariat élargi avec les collectivités territoriales concernées, les acteurs de la santé, de la recherche et du développement. Avec un objectif : 10 000 emplois supplémentaires d'ici 2030.

2.2 – Finalités de la mise à disposition des données

Les données transmises par l'Urssaf Aquitaine seront utilisées par Bordeaux Métropole, en interne ou dans ses relations avec ses partenaires, pour éclairer tant les techniciens que les élus sur le contexte d'élaboration des dossiers, des décisions et des actions relatives au développement économique et de l'emploi du territoire métropolitain.

Ces données seront également utilisées pour la communication institutionnelle de Bordeaux Métropole vers le grand public, ses partenaires, ou les entreprises. Elles pourront notamment être utilisées dans des documents de type « portrait économique » de la métropole, sous forme de plaquette, d'encart dans la presse, de présentation sur des salons, ou lors de communications télévisées ou radiophoniques.

Elles seront enfin utilisées par les élus dans le cadre de leurs interventions dans des instances dédiées au développement économique ou grand public.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES RESULTATS PAR L'URSSAF AQUITAINE

Bordeaux Métropole invitera chaque année l'Urssaf Aquitaine à présenter la situation et l'évolution de la métropole devant les élus de la commission économique. Le document présenté sera considéré comme le document de référence au sein de Bordeaux Métropole pour l'analyse et le suivi de la création nette d'emplois sur la métropole.

Cette présentation sera l'occasion d'un échange, sur le contenu, la méthode, la fiabilité des données, ou de nouveaux besoins d'analyse.

ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La signature de la présente convention entraîne la concession du droit d'usage des données transmises par l'Urssaf Aquitaine à Bordeaux Métropole, mais pas la cession du droit de propriété intellectuelle sur lesdites données.

En particulier, Bordeaux Métropole s'engage à n'effectuer aucune transmission à un tiers des fichiers de données mises à sa disposition par l'Urssaf Aquitaine.

L'Urssaf Aquitaine accorde à Bordeaux Métropole un droit personnel et non cessible d'utiliser les données mises à sa disposition pour satisfaire ses besoins propres, dans le cadre des finalités définies à l'article 2.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole peut effectuer selon ses besoins le retraitement des données reçues.

Dans tout dossier, intervention ou communication faisant usage des données mises à disposition, Bordeaux Métropole mentionnera l'Urssaf Aquitaine comme en étant la source.

ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET SECRET STATISTIQUE

Concernant la protection des données à caractère personnel, l'Urssaf Aquitaine est responsable de ses données, et s'engage à respecter les dispositions de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données transmises par l'Urssaf Aquitaine dans le cadre de la présente convention sont soumises aux dispositions de la loi N°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques, modifiée par la loi N°86-1305 du 23 décembre 1986. Ainsi, Bordeaux Métropole ne peut diffuser aucune donnée si elle porte sur moins de trois unités, ou si une unité représente à elle seule plus de 85% de l'ensemble étudié.

ARTICLE 6 - SUIVI ET GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Chaque partie désigne un représentant chargé de veiller à la bonne exécution de la présente convention.

Les interlocuteurs définis pourront être sollicités pour faciliter les relations entre les 2 entités sur d'autres sujets d'intérêt commun (ex versement transport).

Une réunion de suivi et gouvernance de la convention sera organisée chaque année, entre le Directeur général à la valorisation du territoire et le Directeur régional de l'Urssaf Aquitaine ou leur(s) représentant(s), afin d'établir un bilan du partenariat de l'exercice écoulé et définir d'un commun accord le contenu du partenariat de l'exercice suivant.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit, sans contrepartie financière.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature des parties, et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prendra date un mois après la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Bordeaux , le

Le Président de Bordeaux Métropole
par délégation,
la Vice-présidente,

Le Directeur régional de L'Urssaf Aquitaine

Madame Virginie CALMELS

Monsieur Henri LOURDE-ROCHEBLAVE